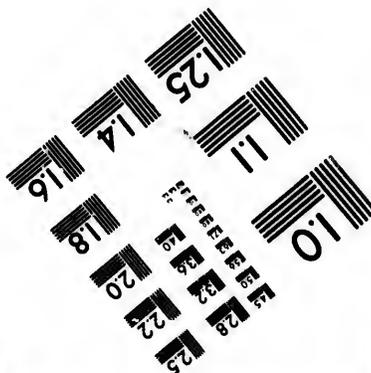
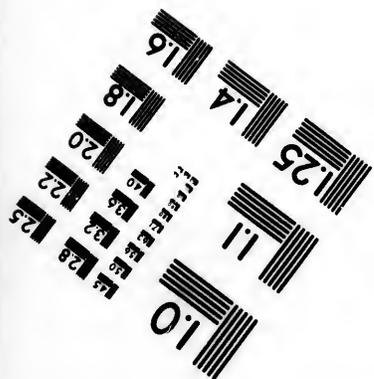
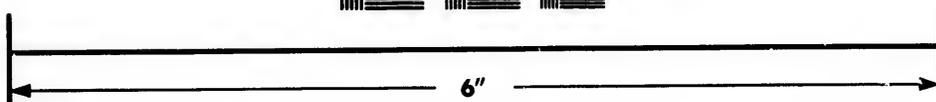
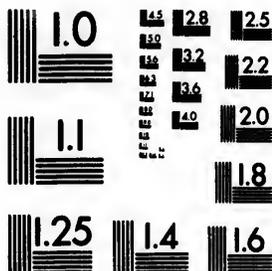


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0
1.2
1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure

Only edition available/
Seule édition disponible

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			✓								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

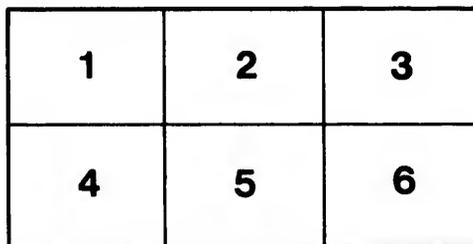
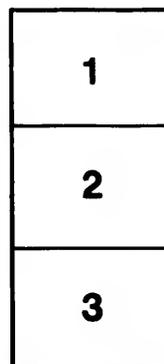
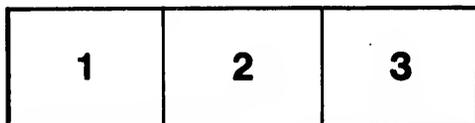
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
page

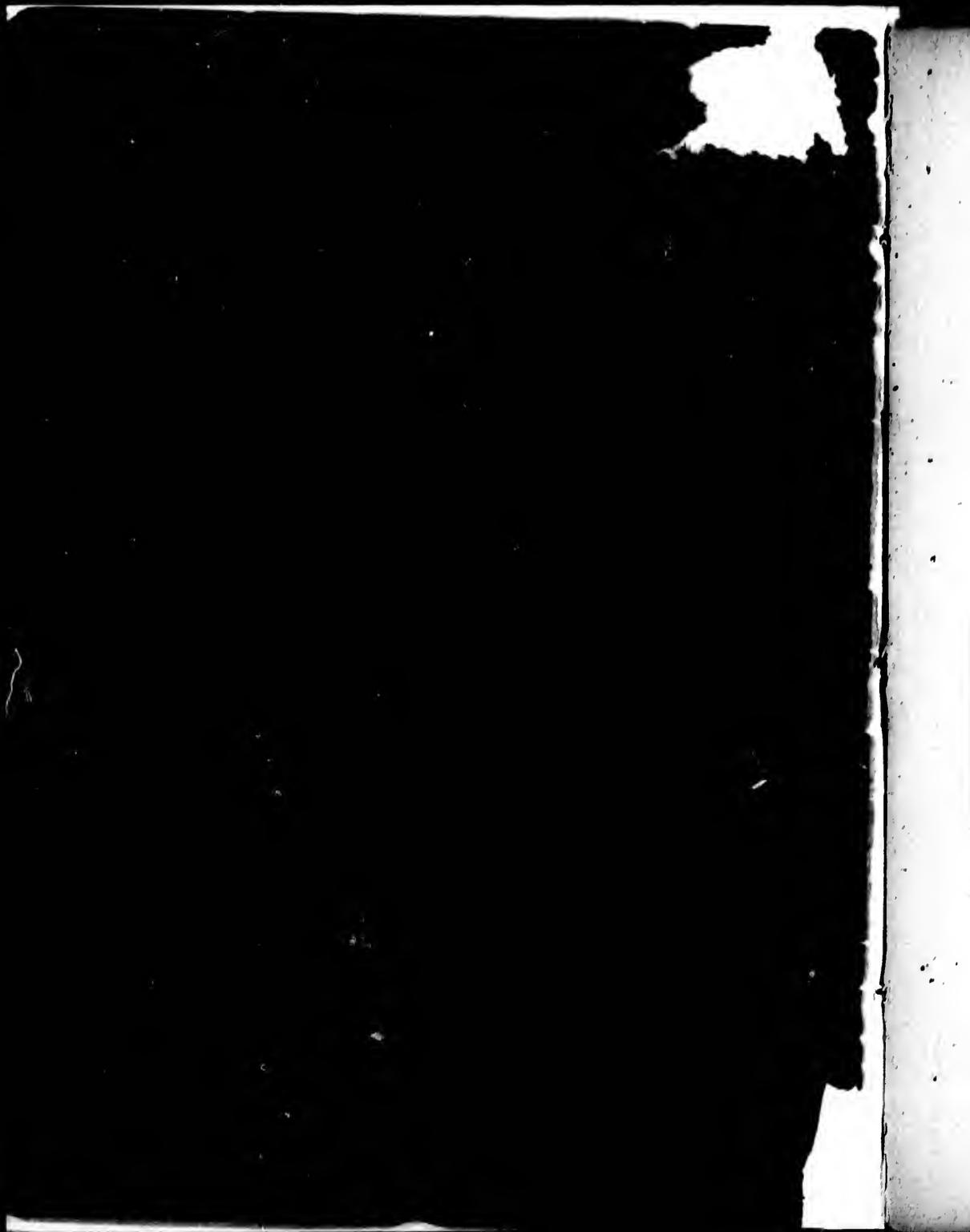
rata
o

elure,
à

12X



30



CONSTITUTION
ET
REGLEMENTS
DE
L'ASSOCIATION
ST. FRANCOIS-XAVIER
DE
MONTREAL.

MONTREAL :
IMPRIMERIE DE "LA MINERVE,"

10, RUE ST. VINCENT,



CONSTITUTION

THE

LIBRARY

OF

LIBRARY

ST. FRANCIS-XAVIER

ST. FRANCIS-XAVIER
LIBRARY

HD
6528
C8A82
3

B. Q. R.
NO. 2435

CONSTITUTION ET RÈGLEMENT

DE

L'ASSOCIATION ST. FRANÇOIS-XAVIER

DE

MONTREAL.

CHAPITRE I.

BUT DE L'ASSOCIATION.

L'association de St. François-Xavier a pour but de réunir en congrégation charitable, tous les hommes de la paroisse occupés à commercer ou à travailler le cuir, et les peaux dans le dessein de procurer d'un commun accord leurs intérêts spirituels et temporels.

ARTICLE 1ER.

La société, fondée par cette constitution, se nomme " Association Saint-François-Xavier de Montréal."

155212

ARTICLE 2.—QUALIFICATION DES MEMBRES.

Pour devenir membre de cette association, il faut :—

1^o. Que l'aspirant ait atteint l'âge de 12 ans et ne dépasse pas celui de 40 ans.

2^o. Qu'il soit connu pour jouir d'une bonne santé et être de bonnes mœurs.

3^o. Qu'il soit canadien-français et professant la religion catholique.

4^o. On pourra être encore reçu depuis l'âge de 40 à 50 ans en payant à la société une somme équivalente aux années écoulées depuis l'âge de 40 ans.

ARTICLE 3.—ADMISSION DES MEMBRES.

Toute personne qualifiée sera présentée par un membre payant, et ce dernier spécifiera le nom, l'âge, le métier et le domicile de la personne ainsi présentée, qui ne sera admise comme membre de la société que trois mois après avoir été présentée.

5^o. Toute motion relative à l'admission des membres sera renvoyée au comité d'enquête qui fera son rapport à la séance suivante.

6^o. Les aspirants seront présentés dans l'assemblée générale qui précédera les assemblées du conseil.

ARTICLE 4.—CONTRIBUTION.

Les membres payeront une contribution annuelle fixée par les règlements.

ARTICLE 5.—DIGNITAIRES.

Les dignitaires de cette association seront : un Président, un Vice-Président, un Chapelain et un Directeur, un Trésorier, un Assistant-Trésorier, un Secrétaire, un Assistant-Secrétaire, un Surintendant et des Intendants qui seront propriétaires de bien-fonds autant que possible, et se seront élus annuellement dans l'assemblée du mois de Mai de chaque année, et formeront un Comité de Régie et d'Enquête.

ARTICLE 6.—COMITÉ DE RÉGIE.

Le Comité de Régie sera composé de tous les dignitaires de la société et sera chargé de l'administration générale de toutes les affaires de l'association : le quorum sera de cinq membres. Il se réunira tous les trois mois.

ARTICLE 7.—COMITÉ D'ENQUÊTE.

Le Comité d'Enquête se composera de quatre

membres élus par la société tous les ans au moyen du scrutin secret comme tout autre dignitaire.

ARTICLE 8.—MEMBRES EN DÉFAUT.

1^o. Aucun membre ne peut voter aux élections ni être élu à aucune charge s'il n'a pas acquitté le montant entier de ses contributions.

2^o. Tout membre qui cesse de faire partie de la société pour une raison ou pour une autre, perd sans retour le montant de ses contributions, et n'a droit à aucun remboursement de la part de la société.

3^o. Tout membre qui négligera pendant six mois de payer ses contributions sera rayé de la liste des associés et ne fera plus partie de l'association.

4^o. Tout membre qui aura compromis l'honneur, la dignité ou les intérêts de la société, sera averti trois fois d'amender sa conduite après quoi il en sera expulsé.

5^o. Aucune personne ne pourra être admise membre si elle appartient à quelqu'une des sociétés secrètes

ARTICLE 9.—EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ.

1^o. La société ne pourra se dissoudre, ni

disposer définitivement de ses fonds tant qu'il y
 aura sept membres qui y adhèreront;
 2°. Après un délai de six mois, pendant
 lequel les membres absents de la ville seront
 avertis de l'état des choses, ces sept membres
 décideront comme bon leur semblera.

CHAPITRE II.

DEVOIRS DES DIGNITAIRES.

ARTICLE 1ER.—Le Président surveillera l'exé-
 cution et l'observance de toutes les règles, règle-
 ments, ordres et résolutions de la société par ses
 membres, et le dit Président sera considéré et
 regardé en toutes occasions comme le représen-
 tant et le chef de la société.

ARTICLE 2.—Le Trésorier, ainsi qu'autorisé
 à cet effet, recevra toutes et chaque somme d'ar-
 gent provenant des contributions faites chaque
 mois par chacun des membres de la société,
 ou des intérêts provenant à la société de ses
 contributions; il payera aussi toutes les som-
 mes d'argent payables par la société qui lui seront
 ordonnées, et rendra compte des recettes et rem-
 boursements de tous les revenus de la société de
 la manière suivante, savoir: à l'assemblée en Mai

de chaque année, il présentera un compte courant et détaillé qui fera voir la balance de compte des douze mois précédents de la recette et de la dépense, du dit espace de temps avec les pièces justificatives y annexées; lesquels comptes et pièces seront examinés par un comité nommé par une majorité de voix des membres de la société spécialement pour cet effet, lequel comité fera rapport à l'assemblée suivante de la dite société.

ARTICLE 3.—Le Trésorier fournira à chaque assemblée une liste des membres arriérés de six mois et plus dans leurs contributions mensuelles, cette liste sera lue à la dite assemblée par le Secrétaire ou celui qui le représentera, il donnera aussi tous les trois mois, autant que possible, un état de la caisse; afin que la société puisse juger d'après l'augmentation ou la diminution de ses fonds, si elle doit augmenter ou diminuer les sommes allouées, aux veuves et aux malades.

ARTICLE 4.—Le Trésorier sera tenu de déposer dans une des banques de la Cité de Montréal, le lendemain de chaque assemblée, tout le montant qu'il aura reçu depuis son dernier dépôt et de fournir immédiatement reçu de tel dépôt au Président de la société; ce montant sera porté au crédit de la société, et ne sera retiré de la banque, ni aucune partie d'icelui, sans un chèque signé par le Président, le Trésorier et le Chapelain directeur.

ARTICLE 5.—Le Secrétaire tiendra au net un journal fidèle de tous les procédés de la société, et il gardera et sera responsable de tous les livres, papiers et effets appartenant à la société, excepté les papiers et livres dont le trésorier se servira et qui seront entre ses mains.

ARTICLE 6.—Le Surintendant devra examiner et approuver les comptes pour les dépenses de la société avant que le Trésorier puisse payer les dits comptes, il veillera à ce que tout soit dépensé et payé suivant l'intention des règles et rendra compte de la gestion tous les trois mois à la société, il aura aussi soin que les Intendants exécutent les ordres du Président.

ARTICLE 7.—Quand un membre sera malade, il devra en donner information au Surintendant pour qu'il en avertisse le Président.

ARTICLE 8.—Les Intendants visiteront les membres malades quand ils y seront requis, pour en donner preuve et communication au Président.

ARTICLE 9.—En l'absence du Président le Vice-Président présidera, s'ils sont tous deux absents, les membres présents choisiront entr'eux un Président pour l'assemblée.

CHAPITRE III.

ARTICLE 1ER. — Toutes les motions qui se feront dans la société seront par écrit et secondées par un membre, après quoi elles seront remises au Président pour être mises aux voix ou référées conformément aux règles de la société, et il ne sera fait aucune motion, ni agité aucune question dans la société, étrangère à son objet et à la bonne administration d'icelle.

ARTICLE 2. — Dans les questions à être décidées par une majorité de voix, le Président ne votera que lorsqu'elles seront également divisées.

ARTICLE 3. — La somme de vingt-cinq louis courant, au moins, devra rester disponible à la société pour le paiement des demandes contingentes, et le reste de l'argent sera prêté à intérêt suivant la loi.

ARTICLE 4. — Aucun prêt d'argent ne sera fait sans être assuré par hypothèque sur des biens-fonds et par acte devant notaire.

ARTICLE 5. — Les contrats pour prêt d'argent et autres marchés ou conventions seront au préalable sanctionnés par une assemblée de la société et signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier, ou leurs représentants.

ARTICLE 6.—Au décès d'un membre avant les trois années expirées (époque de la paye), la société sera engagée à remettre à la veuve ou à ses enfants, tout l'argent que le membre défunt aura payé depuis son entrée, et la veuve ne pourra s'attendre de recevoir aucun argent de la société, à moins qu'elle ne continue à payer les contributions jusqu'à l'échéance des trois années.

ARTICLE 7.— Les demandes pour secours seront faites au Président qui en ordonnera immédiatement le paiement.

ARTICLE 8.—Aucun membre ne pourra recevoir du secours pour maladie, à moins qu'il ne fasse parvenir au Président une application par écrit, accompagnée d'un certificat en bonne et due forme, signé par un médecin ou un chirurgien et deux membres de ses plus proches voisins.

ARTICLE 9.—Lorsqu'un membre demandera du secours, si c'est un membre résidant dans la ville, ou qu'il n'en soit pas éloigné de plus de trois lieues, le Président n'ordonnera de payer tels secours que pour l'espace de temps qui sera écoulé depuis la dernière assemblée de la société jusqu'à telle demande, mais si c'est un membre résident à une distance de plus que trois lieues de la ville, il aura droit de demander et recevoir les secours pour un mois, outre le temps écoulé depuis la dernière assemblée de la société jusqu'à telle

demande, et avec la demande, il enverra au Président un certificat en bonne forme attesté par le curé de sa paroisse, par un Magistrat ou un Capitaine de milice.

ARTICLE 10.—Tout membre qui se comportera mal à quelqu'une des assemblées de la société, sera sujet à être expulsé de cette assemblée par ordre du Président, et si le dit membre interrompt de nouveau le bon ordre à quelqu'autre assemblée future, il pourra être expulsé de la société par ballottage des quatre cinquièmes des membres présents, à la prochaine assemblée après celle où la motion aura été faite pour son expulsion.

AVANTAGES DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 1^{ER}.—Tout membre qui aura payé trois ans d'avance, aura droits aux bénéfices de la société et sera considéré comme membre franc.

2^o. Aucun membre malade ne pourra recevoir des secours de la société sans avoir été visité.

3^o. Un membre ne peut recevoir de secours que lorsqu'il sera arrêté de son occupation durant deux semaines.

4^o. Un membre malade perdra ses droits aux bénéfices s'il est prouvé par les personnes nommées pour le visiter et le médecin, que la

maladie provient d'intempérance ou de mauvaise conduite.

5°. Un membre qui n'aura pas payé ses contributions à l'échéance de chaque mois, perdra ses bénéfices tant qu'il n'aura pas acquitté ses arrérages.

ARTICLE 2.—Devoir des membres durant la séance et ordre du jour.

1°. A l'heure fixée pour la réunion de cette association, le Président prendra le fauteuil et commandera l'ordre et le décorum.

2°. Durant la séance, les membres devront être assis et découverts, le plus grand silence devra être strictement observé, pour ne pas nuire aux délibérations.

3°. Les votes pour et contre seront enregistrés lorsqu'un membre le requerra.

4°. Il sera loisible à tout membre de demander la décision sur toute question en délibération.

5°. On ne s'écartera pas de l'ordre prescrit par l'ordre du jour à moins que cette irrégularité ne soit sanctionnée par la majorité des membres présents.

6°. Aucun membre n'aura le droit de parler plus de deux fois sur la même question sans en recevoir la permission du Président.

7°. Lorsqu'un membre parlera sur une question, il se lèvera à sa place et s'adressera respectueusement au fauteuil, se bornera à la question et évitera toute personnalité. Quand plusieurs membres se lèveront pour parler en même temps, le Président décidera qui aura le droit de priorité.

ARTICLE 3.—FONDS SOLIDE DE LA SOCIÉTÉ.

Le présent règlement pourra être changé, modifié ou abrogé en tout ou en partie, suivant ce qui sera jugé nécessaire. Mais il ne sera fait aucun changement aux règlements que par une majorité des deux tiers des membres présents à aucune assemblée de la société, et seulement après qu'avis du changement proposé aura été donné dans une assemblée précédente.

Liste des Membres de l'Association St. François-Xavier.

Revd. M. E. Picard, Chapelain et Directeur,
Benjamin Parent, Président,
John Stewart, Vice-Président,
John Smith, Secrétaire-Trésorier,
Joseph Clément, Assistant-Trésorier,
Eusèbe Sené, Comm.-Ord.

Membres Honoraires

Hón. Louis Renaud,
 C. A. Leblanc,
 David Pelletier,
 Chs. S. Rodier,

Dignitaires.

Pierre Barbier,
 François Laurence,
 Louis Richard.

Pierre Caillou,
 Pierre Deschatelets,

Léon Hurteau,
 Hyacinthe Brisebois,
 Toussaint Lecomte,
 Joseph Morisseau,
 Pierre Labonté,
 Antoine Casavant,
 Louis Girard,
 Antoine Larivière,
 Antoine Cusson,
 Michel Séguin,
 Toussaint Prevost,
 Louis Goyette,
 Léon St. George,
 Amable Collin,
 Hypolite Clément,
 Honoré Carière,
 Hubert Richard,
 Narcisse Lauzon,
 François Monette.

Louis Poitras,
 Louis Gauthier,
 John Moore,
 Joseph Labonté,
 Benjamin Goneau,
 Hypolite Fâche,
 Louis Laurence,
 Augustin Desnoyers,
 Isaac Cadieux,
 André Moses,
 Jérôme Pilon,
 Célestin McKinvan,
 Pierre Verroux,
 Jean Bte. Barbarie,
 François Crochère,
 Alexander Kingsley,
 Michel Robert,
 Antoine Monette,

Jean Bte. Cabana, a payé	30	Mois.
Pierre Cécile,	" 24	"
Louis Desautels,	" 28	"
Louis Frique,	" 26	"
Joseph Lussier,	" 28	"
Charles Laurain,	" 30	"
Chs. Cyrile Lapierre	" 26	"
Thomas Coll,	" 29	"
Joseph Perriard,	" 30	"
François Payette,	" 26	"
Louis Perreault,	" 27	"
François St. George,	" 32	"
François X. Cusson,	" 28	"
Alexis Renaud,	" 28	"



